

# LA GRANDE MOTTE

DIRECTION SPORT - VIE ASSOC – EVENEMENTIEL  
SERVICE EVENEMENTIEL

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 034-213403447-20240219-AR3009\_19022024-AR

S<sup>2</sup>LOW

XX VILLE LABELLISÉE  
PATRIMOINE  
DU XX<sup>e</sup> SIECLE

## ARRÊTE DU MAIRE N° 3009

Le 19 FEV. 2024

Réf : SR/JM/VL/PV/JS/LS/24

Objet : Ice Trophy

→Dimanche 25 février 24

PJ : Programme et plan

**Stéphan ROSSIGNOL,**

Maire de la Commune de La Grande Motte,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement les articles L 2122-28 et 29, L 2212-1 et 2, et L 2213-1 et 2,
- Vu l'arrêté municipal n°4112 du 15 avril 2005 portant règlement particulier de police des ports de plaisance de La Grande Motte,
- Vu l'arrêté municipal n°564 du 02 mars 2021 portant règlement d'usage des plages communales,
- Vu l'arrêté municipal n° 4455 du 12 juin 2019 concernant la police et sécurité des plages,
- Considérant que l'accueil et l'organisation de l'**Ice Trophy** imposent la réglementation de l'utilisation du domaine public, la mise en place de mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de La Grande Motte, le **dimanche 25 février 2024.**

### ARRETE

**Article 1 :** L'organisation de l'**Ice Trophy** est autorisée sur le territoire de la Commune, **sur l'Étang du Ponant le 25 février 2024 de 14h à 16h.**

**Article 2 :** Cette manifestation est organisée par le **Centre de formation et d'excellence OSA** dont le siège social est situé 2 rue des Moineaux 34000 MONTPELLIER et représenté par son Directeur **Monsieur Aurélien DUPIN**, informé de la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Le départ se fera le **dimanche 25 février 2024 à 14h** sur la plage de Port Gregau sur l'étang du Ponant. Le parcours à la nage se fera sur une distance maximum de 100m (voir plan sur le programme joint).

**Article 4 :** La sécurité sur l'eau et la mise en place de balisage temporaire devront être assurées par l'organisateur.

**Article 5 :** Les signalisations temporaires nécessaires au bon déroulement de cette manifestation seront mises en place par l'organisateur.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur des Services, Madame la Directrice Adjointe, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, de la Sécurité et de la Prévention, Monsieur le Directeur des services techniques et de l'aménagement urbain, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Grande Motte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La première adjoint



Isabelle BERGE